

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Le 27 août 2024

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC
DE LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE MARDI LE 27 AOÛT 2024, À 19H30, À L'HÔTEL
DE VILLE D'ALMA.**

Présences :

| | |
|--|---|
| Mario Desbiens, maire Municipalité de Ste-Monique-de-Honfleur | Yves Gilbert, conseiller Ville d'Alma |
| Sylvie Beaumont, mairesse Ville d'Alma | Émile Hudon, maire Municipalité de Saint-Gédéon |
| Frédéric Tremblay, conseiller Ville d'Alma | Johanne Lavoie, mairesse Municipalité de Saint-Nazaire |
| François Claveau, maire Municipalité de Saint-Bruno | Lucien Boily, conseiller Municipalité de Lamarche |
| Alain Fortin, conseiller Ville d'Alma | Marc Richard, maire Municipalité d'Hébertville |
| André Fortin, maire Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix | Laval Fortin, maire Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon |
| Audrée Villeneuve, conseillère Ville d'Alma | Marie-Josée Larouche, mairesse Municipalité de Labrecque |
| Louis Ouellet, maire et préfet Municipalité de L'Ascension de N.S. | Michel Claveau, maire Municipalité d'Hébertville-Station |
| Marc Laliberté, maire Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot | Jean Tremblay, conseiller Municipalité de L'Ascension de N.S. |

Absences :

| | |
|---|--|
| Michel Bergeron, maire Municipalité de Lamarche | Ginette Sirois, mairesse Ville de Desbiens |
| Louis Leclerc, conseiller Ville d'Alma | |

Formant quorum sous la présidence de monsieur Louis Ouellet, préfet et maire de la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur.

Étaient également présentes Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière et Nathalie Audet, directrice du service d'aménagement.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur Louis Ouellet, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Conformément aux dispositions de l'article 153 du Code municipal, Monsieur le Préfet, avant de procéder aux affaires de cette séance, fait le constat que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à tous les membres du conseil de la MRC.

Résolution 11881-08-2024

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Marc Laliberté ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

- 1 Mot de bienvenue
- 2 Signification de l'avis de convocation
- 3 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4 Aménagement du territoire



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

- 4.1 Dossier 446369 CPTAQ - Conduite d'aqueduc - Hébertville-Station
- 4.2 Aide financière à l'UPA - Bandes riveraines
- 4.3 Signature d'une convention d'aide financière - Travaux de mise à jour du SAD
- 4.4 Plan Climat - Octroi d'un contrat (communication, animation et consultation)
- 4.5 Plan climat - Résolution SAD
- 4.6 TPI - Demande d'autorisation digue Ouiqui
- 5 ~~Demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement fédéral dans le dossier du caribou forestier (projet de résolution à venir)~~
- 6 Ressources humaines - Poste de technicien(ne) comptable
- 7 Restauration de traverses de cours d'eau
- 8 SPEDE - Achat d'un nouveau débitmètre au LES
- 9 Démarche d'alignement et d'optimisation des ressources de la marque "Destination Lac-Saint-Jean"
- 10 Affaires nouvelles
- 11 Période de questions pour les citoyens
- 12 Levée de la séance

Résolution 11882-08-2024

DEMANDE D'AVIS DE LA CPTAQ POUR LE DOSSIER 446369 : CONDUITE D'AQUEDUC HÉBERTVILLE-STATION

ATTENDU QUE la CPTAQ demande l'avis de la MRC sur le projet de la municipalité d'Hébertville-Station visant à remplacer et déplacer une conduite d'aqueduc;

ATTENDU QUE la conduite d'aqueduc n'a pu être installée dans l'emprise de la rue Saint-Wilbrod en raison de la présence d'affleurement rocheux ;

ATTENDU QUE le projet affectera environ 0,79 hectare de terres situées en zone agricole sur le lot 4 467 396 du cadastre du Québec circonscription foncière de Lac Saint-Jean-Est;

ATTENDU QUE la localisation actuelle de la conduite d'aqueduc nuit à l'agrandissement des bâtiments d'élevage de la Ferme Lalan7 S.E.N.C.;

ATTENDU QUE la nouvelle localisation de la conduite d'aqueduc permettra l'expansion des activités agricoles de la ferme;

ATTENDU QUE le projet de relocalisation de la conduite n'affectera pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

ATTENDU QUE le tracé choisi est celui de moindre impact sur la zone agricole ;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet apportera une sécurité maximale en ce qui a trait à l'alimentation en eau pour le territoire d'Hébertville-Station, notamment pour les exploitations agricoles présentes;

ATTENDU QUE la demande de la municipalité d'Hébertville-Station est conforme au schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de monsieur André Fortin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

DE formuler un avis favorable à la CPTAQ pour le projet de la municipalité d'Hébertville-Station visant à remplacer et déplacer une conduite d'aqueduc sur une partie du lot 4 467 396;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



DE renoncer au délai de 30 jours prévu à l'article 60.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Résolution 11883-08-2024

**OPÉRATION BANDES RIVERAINES – UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES
DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN – AIDE FINANCIÈRE 2024-2026**

CONSIDÉRANT QUE l'Union des producteurs agricoles du Saguenay-Lac-Saint-Jean (UPA) souhaite poursuivre son projet de sensibilisation sur les bandes riveraines intitulé « Opération bandes riveraines et biodiversité Phase II : 2024-2026 »;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite du projet permettra de sensibiliser les propriétaires d'entreprises agricoles à adopter de bonnes pratiques afin d'améliorer les écosystèmes à proximité des exploitations agricoles;

CONSIDÉRANT QUE l'UPA sollicite une aide financière totale de 55 500 \$ sur trois ans pour poursuivre ce projet régional de 2024 à 2026, soit de 18 000 \$ en 2024, de 18 500 \$ en 2025 et de 19 000 \$ en 2026;

CONDIDÉRANT les excellents résultats obtenus depuis de la mise en œuvre de ce projet en 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'agriculture constitue un secteur d'activités très important dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QUE le MAPAQ, l'UPA et la Fondation de la Faune du Québec contribuent financièrement à ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux producteurs agricoles se sont impliqués pour ce projet depuis ses débuts en 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce projet prévoit l'aménagement de bandes riveraines élargies et de coulées agricoles afin de déployer un réseau de corridors fauniques sur l'ensemble des bassins versants visés;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est en adéquation avec le PRMHH et le projet Signature Innovation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans le plan d'action du PRMHH ainsi que dans la mise en œuvre du projet *Signature innovation* de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans les objectifs du Bloc 3 des citoyens et des entreprises au cœur des actions, lequel vise à « accélérer l'adoption de pratiques agricoles durables », et ce, conformément au projet Signature innovation de la MRC tel qu'adopté en juillet 2023 (résolution # 11460-07-2023);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif agricole a recommandé ce projet à sa séance du 1^{er} novembre 2023 ;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Audrée Villeneuve, appuyé de madame Marie-Josée Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est verse une aide financière de 18 000 \$ en 2024, de 18 500 \$ en 2025 et de 19 000 \$ en 2026 à l'UPA Saguenay-Lac-Saint-Jean dans le cadre de la poursuite du projet de sensibilisation sur les bandes riveraines intitulé « Opération bandes riveraines et biodiversité : Phase II 2024-2026 »;

QUE ce contrat soit financé par la subvention à venir du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, pour le projet Signature Innovation



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

« Une MRC en mouvement pour un territoire plus résilient et adapté aux changements climatiques » et par l'excédent de fonctionnement non affecté;

QUE la directrice général et greffière-trésorière soit autorisée à décaisser les versements annuels du projet si les conditions de celui-ci sont respectées.

Résolution 11884-08-2024

SIGNATURE D'UNE CONVENTION – TRAVAUX DE MISE À JOUR DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (SAD)

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (Politique) le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre 2023-2027 (PMO) de la Politique a été rendu public le 26 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de la mesure 1.2 du PMO de la Politique, le gouvernement du Québec s'est engagé à publier de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) afin de traduire les objectifs de la Politique sur le territoire québécois, de mieux capter les enjeux d'actualité en aménagement du territoire et de prendre en compte les particularités territoriales propres à chaque milieu;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté les nouvelles OGAT le 22 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 53.12 et 57.9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), la ministre des Affaires municipales peut demander à une municipalité régionale de comté de modifier ou de réviser son schéma d'aménagement et de développement (SAD) pour assurer, à la suite de l'adoption de nouvelles OGAT, sa conformité à celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a reçu un avis en ce sens le 31 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la mesure 1.4 du PMO de la Politique, une aide financière est prévue pour soutenir les municipalités régionales de comté dans la mise à jour de leur SAD pour y intégrer les nouvelles OGAT;

CONSIDÉRANT QUE la Ministre des Affaires municipales soumet un projet de convention d'aide financière, lequel prévoit les modalités de versement d'une aide financière maximale de 207 918 \$ en vertu de la mesure ci-dessus mentionnée et définissant les obligations de chacune des parties;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de signer ladite convention pour bénéficier de l'aide financière annoncée pour soutenir la MRC dans la réalisation des travaux nécessaires à la mise à jour de son SAD afin de tenir compte des nouvelles OGAT;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Lucien Boily;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte la convention mentionnée dans le préambule de la présente résolution;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer ladite convention pour et au nom de la MRC.



Résolution 11885-08-2024

**PLAN CLIMAT - CONTRAT UQAC-LAROGA- ACCOMPAGNEMENT
COMMUNICATION/ANIMATION/CONSULTATION**

CONSIDÉRANT QUE LAGORA, laboratoire de l'UQAC, accompagne des projets variés pour la transformation du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du Québec, tels que le Grand dialogue pour la Transition socioécologique, Vitalité des communautés, Borée, Forum sur la mobilité durable, etc.;

CONSIDÉRANT QUE la MRC cherche à faire participer la collectivité dès le départ de son plan climat afin d'enrichir la démarche, de favoriser une meilleure réceptivité des projets à venir et d'assurer l'engagement des personnes envers les changements nécessaires à la transition climatique;

CONSIDÉRANT QUE LAGORA, laboratoire de l'UQAC possède une large expérience en analyse et recherche pour trouver de nouvelles modalités de communication, de gestion et de coordination à l'échelle d'un projet, d'une collectivité, d'une organisation, d'un territoire laquelle répond aux besoins de la MRC pour le plan climat;

CONSIDÉRANT QUE l'UQAC via son laboratoire LAGORA, a déposé une offre pensée et rédigée dans le cadre du Programme ATCL (critères et des balises à respecter dans la réalisation des analyses demandées) et largement appuyée sur le *Guide aux organismes municipaux* pour construire cette offre de service assurant ainsi que la démarche répond entièrement aux exigences du ministère se joignant ainsi à l'effort collectif de lutte contre les changements climatiques ce qui correspond à la demande de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UQAC respecte le budget alloué;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans le plan climat de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la partie communication/animation/consultation de la démarche d'élaboration du plan climat nécessite de connaître, de sensibiliser et de mobiliser les différents acteurs du territoire tout en intégrant les principes d'équité tant intergénérationnelle que de transition juste (inégalité sociale face aux changements climatiques) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la première phase de travaux devant être réalisée par la MRC Lac-Saint-Jean-Est afin de doter les 14 municipalités et la MRC d'un plan climat lequel servira d'intrant au schéma d'aménagement et de développement en rédaction, et ce, conformément à la convention signée entre le MAMH et la MRC en vue de la réalisation du Plan climat de la MRC (résolution # 11719-03-2024);

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert environ 9 mois pour sa réalisation et que des résultats seront intégrés à la rédaction du plan climat de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique de gestion contractuelle en vigueur autorise la MRC a octroyé de gré à gré un contrat pour la fourniture d'un produit ou d'un service dont la valeur est inférieure au seuil d'appel d'offres public (133 800 \$);

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par monsieur Marc Laliberté, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le Conseil de la MRC octroie à l'UQAC (LAGORA) le mandat de réaliser la partie communication/animation/consultation du plan climat tel que décrit à l'offre de services pour la MRC et les 14 municipalités de la MRC au montant maximal de 75 000 \$, non taxable et autorise la directrice générale et greffière trésorière, madame Cynthia Tardif à signer l'offre de services.



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

QUE ce contrat soit financé par la subvention confirmée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le plan Climat de la MRC.

Résolution 11886-08-2024

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL)- MODULATION DE L'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE conformément à la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité : *Ensemble au service des citoyens*, signée le 13 décembre dernier, le gouvernement met en œuvre le programme annoncé pour accélérer la transition climatique locale ;

ATTENDU QUE le Plan de mise en œuvre 2023-2028 du plan pour une économie verte 2030 (PEV) prévoit que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sont conjointement responsables de l'action 4.2.1.2 – Accélérer la transition climatique locale (ATCL) ;

ATTENDU QUE cette action vise à soutenir et à accompagner les gouvernements supra locaux dans l'élaboration de plans climat (volet 1 du programme ATCL) ainsi qu'à appuyer la planification et la mise en œuvre, par le milieu municipal, de projets issus de ces plans (volet 2 du programme ATCL) ;

ATTENDU QUE **dans le cadre du volet 1 du programme ATCL, le gouvernement octroi à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est un montant de 1 260 066 \$** en soutien à cette transition, lequel soutien financier provient du Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC) et que cette somme permettra à la MRC d'élaborer un plan climat à l'échelle du territoire conformément aux exigences déterminées par le MELCCFP et ce, à l'intérieur d'un délai de trois ans ;

ATTENDU QUE dès que le plan climat de la MRC aura été complété et approuvé par le MELCCFP, les sommes résiduelles pourront servir à la mise en œuvre de projets issus de ce plan, et qu'à défaut d'entreprendre la mise en œuvre des projets, les sommes résiduelles devront être remboursées ;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales **prévoit les modalités de versement d'une aide financière maximale de 207 918 \$ en vertu de la mesure 1.4 du PMO de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT)**, laquelle aide financière est prévue pour soutenir les municipalités régionales de comté dans la mise à jour de leur SAD pour y intégrer les nouvelles OGAT;

ATTENDU QUE la MRC a autorisé par la résolution 11885-08-2024 la signature de ladite convention pour bénéficier de l'aide financière annoncée par le MAMH visant à soutenir la MRC dans la réalisation des travaux nécessaires à la mise à jour de son SAD afin de tenir compte des nouvelles OGAT;

ATTENDU PAR AILLEURS QU'il apparaît évident à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est que cette somme octroyée pour la réalisation des travaux nécessaires à la mise à jour de son SAD afin de tenir compte des nouvelles OGAT sera nettement insuffisante compte tenu de l'ampleur de la tâche et des obligations découlant des nouvelles OGAT;

ATTENDU QUE la MRC est enthousiaste à l'idée d'inclure les OGAT et les axes d'intervention du plan climat dans le prochain SAD de la MRC puisqu'il s'agit d'exercices de planification qui vont se dérouler

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



concurrentement sur le territoire et qu'il est nécessaire d'arrimer les deux démarches ;

PAR CONSÉQUENT Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé par monsieur Alain Fortin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est demande au Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ainsi qu'à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation que la convention d'aide financière afin d'adhérer à la démarche du plan climat soit modifiée afin qu'un montant de 250 000 \$ soit admissible pour les travaux de réalisation du schéma d'aménagement et de développement, et ce à même l'enveloppe de 1 260 066 \$;

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dépose cette résolution au congrès 2024 de la FQM et que copie de cette résolution soit acheminée à chacune des MRC du Québec afin qu'elles puissent appuyer cette demande ;

QUE copie de cette résolution soit acheminée au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'aux députés régionaux.

Résolution 11887-08-2024

TPI – DEMANDE D'AUTORISATION – DIGUE OUIQUI

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a décidé de reconstruire en 2025 la partie endommagée de la digue Ouiqui située le long du lac Kénogami à Hébertville;

ATTENDU QU'une partie des travaux se situent en territoire immergé, non délégué à la convention de gestion territoriale signée avec le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la MRC doit obtenir l'autorisation du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour réaliser les travaux en territoire non délégué;

ATTENDU QUE la MRC doit désigner par résolution du conseil la personne responsable du dépôt et de la signature de la demande d'utilisation d'une terre à des fins d'accès à l'eau au ministère;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Marc Laliberté, appuyé de monsieur Michel Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la directrice du service d'aménagement de la MRC, madame Nathalie Audet, soit désignée pour signer et déposer la demande d'utilisation d'une terre à des fins d'accès à l'eau au MRNF pour la reconstruction de la partie endommagée de la digue Ouiqui située en territoire immergé.

Résolution 11888-08-2024

OUVERTURE D'UN POSTE – TECHNICIEN(NE) COMPTABLE

CONSIDÉRANT QUE les responsabilités dévolues aux MRC n'ont cessé de croître au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a décidé d'offrir davantage de services à ses municipalités membres au cours des dernières années (génie civil, technologie de l'information et ressources humaines);



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

CONSIDÉRANT QUE le nombre de dossiers traités par les MRC a également augmenté substantiellement au cours des dernières années (Fonds régions et ruralité, immigration, plan régional des milieux humides et hydriques, projet Signature Innovation, Plan climat, etc.);

CONSIDÉRANT QUE d'autres dossiers viendront très bientôt sous l'égide la MRC soit, le Transport adapté, le Conseil de gestion durable du Lac-Saint-Jean et éventuellement le Transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE cette croissance des activités de la MRC nécessite de plus en plus d'efforts au niveau des opérations administratives dues notamment aux nombreuses redditions de comptes gouvernementales à produire;

CONSIDÉRANT QUE la direction de la MRC souhaite augmenter l'efficacité de tous les départements de l'organisation afin de pouvoir amener celle-ci à assumer adéquatement ses responsabilités et dossiers;

CONSIDÉRANT QU'UNE des solutions à privilégier pour se faire passe par la création d'un nouveau poste de technicien(ne) comptable;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau poste permettra de dégager les divers départements de la MRC des diverses tâches administratives nécessaires à leur fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE cela fera en sorte que le personnel professionnel et technique des divers départements de la MRC pourra davantage se consacrer à leurs tâches principales;

CONSIDÉRANT QUE les changements organisationnels effectués dans le personnel-cadre de la MRC ont fait en sorte que la directrice du service des Finances est maintenant responsable de la gestion du service d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE tous ces facteurs justifient la création d'un nouveau poste de technicien(ne) comptable;

CONSIDÉRANT QUE ce poste n'aura pratiquement pas d'impact sur la masse salariale en 2025 étant qu'il y aura abolition d'un poste suite à un départ à la retraite d'un effectif à la fin de la présente année;

POUR CES MOTIFS : il est proposé par madame Audrée Villeneuve, appuyé de madame Marie-Josée Larouche ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC donne suite à la recommandation du conseil d'administration (Référence : résolution CA-2094-08-2024) et procède à l'ouverture d'un poste de technicien(ne) comptable.

Résolution 11889-08-2024

RÉALISATION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déposé en juin dernier six (6) projets dans le cadre du programme de restauration des traverses de cours d'eau du ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

CONSIDÉRANT QUE ces projets consistent à remplacer des ponceaux devenus désuets;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre des Ressources naturelles et des Forêts a confirmé à la MRC qu'il acceptait de subventionner quatre (4) projets parmi les six (6) présentés;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



CONSIDÉRANT QUE ledit ministère a soumis pour signature, à l'attention de la MRC, un protocole de subvention pour chaque projet accepté (projet numéro 24-02-023-005, projet numéro 24-02-023-006, projet numéro 24-02-023-007 et projet numéro 24-02-023-009);

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de soumissions par invitation a été effectuée auprès de deux (2) firmes ayant les licences et qualifications requises pour réaliser lesdits travaux;

CONSIDÉRANT QU'UNE seule soumission a été déposée suite à cette demande de soumissions, soit celle de la firme Foresco Holding inc., au prix total de 30 650.00 \$, plus taxes, pour les quatre (4) ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est conforme aux dispositions du devis d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 de la loi sur les Travaux municipaux permet à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est de décréter des travaux de construction par résolution lorsque ceux-ci sont financés par une subvention gouvernementale dont le versement lui est assuré ainsi que par des disponibilités budgétaires internes;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé par monsieur Émile Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer les protocoles de subvention mentionnés dans le préambule de la présente résolution;

DE décréter des travaux de reconstruction pour les quatre (4) ponceaux faisant l'objet desdites subventions;

QUE ces travaux soient financés par les subventions confirmées de même que par des fonds disponibles de la délégation « villégiature, sable et gravier »;

D'accepter la soumission déposée par la firme Foresco Holding, dont les conditions sont énumérées dans le préambule de la présente résolution.

Résolution 11890-08-2024

MISE EN VALEUR DU BIOGAZ GÉNÉRÉ PAR LE LES DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR – ACHAT D'UN DÉBITMÈTRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC Lac-Saint-Jean-Est est propriétaire d'un lieu d'enfouissement sanitaire (LES) à L'Ascension-de-Notre-Seigneur;

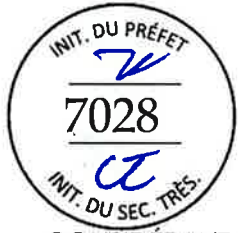
CONSIDÉRANT QUE ce LES a cessé ses opérations d'enfouissement en 2008;

CONSIDÉRANT QUE le LES produit du Biogaz généré par la décomposition des matières enfouies au fil des ans;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Lac-Saint-Jean-Est a développé un projet visant à brûler les Biogaz générés vers une torchère afin de toucher des crédits via le marché du carbone;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la MRC est inscrit dans le cadre du système québécois de plafonnement et d'échange d'émission, soit le marché du carbone;

CONSIDÉRANT QUE les débitmètres actuellement utilisés pour mesurer le volume de biogaz généré ont été installés il y a plusieurs années et sont désuets;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

CONSIDÉRANT la nécessité de pouvoir compter sur des outils de mesure performants afin de rencontrer les critères pour les audits du système;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par Endress and Hauser pour la fourniture d'un débitmètre massique au coût de 11 202,68 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QU'avant de pouvoir obtenir des crédits compensatoires, la MRC doit obtenir une modification du certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour autoriser l'exploitation d'un réseau de Biogaz ainsi que la destruction de ceux-ci à la torchère;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification a été déposée auprès du ministère et jugée recevable;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Lucien Boily, appuyé de monsieur Marc Richard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est procède à l'achat d'un débitmètre massique auprès de la compagnie Endress and Hauser au prix de 11 202,68 \$, taxes en sus;

QUE cet achat est conditionnel à l'obtention de la modification du certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour autoriser l'exploitation d'un réseau de Biogaz ainsi que la destruction de ceux-ci à une torchère;

QUE cette dépense soit financée par l'excédent non affecté.

Résolution 11891-08-2024

DÉMARCHE D'ALIGNEMENT ET D'OPTIMISATION DES RESSOURCES DE LA MARQUE DESTINATION LAC-SAINT-JEAN

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est délègue la promotion touristique du territoire de Lac-Saint-Jean-Est à Développement Économique Alma-Lac-Saint-Jean depuis 2017;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est reconnaît Destination Lac-Saint-Jean comme organisme de concertation et mise en œuvre de la promotion touristique du Lac-Saint-Jean;

ATTENDU QUE pour assurer une promotion cohérente et optimale de la destination touristique du Lac-Saint-Jean, Destination Lac-Saint-Jean a réalisé une démarche d'alignement et d'optimisation des ressources de la marque;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est reconnaît déjà Destination Lac-Saint-Jean comme maître d'œuvre du projet de circuit touristique Tour du lac Saint-Jean et de sa promotion;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est donne son appui, de passer d'une approche territoriale à une approche de destination qui place le visiteur au cœur des priorités et de la stratégie de promotion pour amplifier les impacts des investissements marketing;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adhère à la démarche d'alignement et d'optimisation des ressources de la marque Destination Lac-Saint-Jean impliquant la MRC du Domaine-du-Roy, la MRC de Maria-Chapdelaine et Pekuakamiulnuatsh proposant une seule marque intégrée, une vision commune de la destination, des objectifs précis, des ressources concentrées sur les cibles visées et une performance monitorée;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est autorise Développement Économique Alma-Lac-Saint-Jean à déléguer la promotion touristique du territoire de Lac-Saint-Jean-Est et de ses expériences distinctives à Destination Lac-Saint-Jean et y consentir un investissement de l'ordre de 50 000 \$ annuellement;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est mandate Développement Économique Alma-Lac-Saint-Jean pour assurer la visibilité du territoire Lac-Saint-Jean-Est et son rayonnement touristique dans les actions de promotion;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est demande à Destination Lac-Saint-Jean de recevoir les résultats obtenus annuellement;

ATTENDU QUE la présente résolution prend effet à partir du 1^{er} janvier 2025.

POUR CES MOTIFS: Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de madame Marie-Josée Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est autorise Développement Économique Alma-Lac-Saint-Jean à déléguer la promotion touristique du territoire de Lac-Saint-Jean-Est à Destination Lac-Saint-Jean et consentir un investissement annuel de 50 000 \$.

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS

Aucune question n'est posée.

Résolution 11892-08-2024

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par monsieur Marc Laliberté, appuyé de monsieur Lucien Boily;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE lever la présente séance extraordinaire à 19h58.


ATTESTATION - DROIT DE VOTE DU PRÉFET

Je, Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, atteste que M. Louis Ouellet, préfet a choisi de ne pas voter pour chacune des résolutions adoptées lors de la présente séance ordinaire.

ATTESTATION - DROIT DE VÉTO DU PRÉFET

Je, Louis Ouellet, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Louis Ouellet, préfet


Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière